

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024_11

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE HABILITATION ELECTRIQUE AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant la convention n°2024-03077 proposée par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour un stage de formation d'habilitation électrique d'un montant de 341€ HT;

Considérant la signature de cette convention pour la formation de M. Thierry CHESNEAU les lundi 11 et mardi 12 mars 2024 ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention n°2024-03077 avec l'organisme J&D Aquitaine 97, impasse Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET;
- Article 2 : **VALIDE** la proposition pour un montant de 341€ HT pour le stage de formation d'habilitation électrique de M. Thierry CHESNEAU;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 4 mars 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO